

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 30 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Octobre 1875.

Chronique générale.

Tous les journaux s'occupent de la crise ministérielle. Il y aurait peu d'intérêt à les suivre dans leurs divagations, maintenant que la crise a avorté. D'ailleurs, les diverses opinions peuvent se résumer à ceci : les journaux officieux affirment qu'il n'y a eu d'échec pour personne et que l'accord règne dans le ministère, plus intime que jamais ; les journaux républicains, au contraire, quelle que soit leur nuance, chantent victoire ; ils déclarent que M. Buffet a dû plier devant M. Léon Say, dont la lettre « accentue » le discours, et que les libéraux ont définitivement la majorité dans le ministère ; ils insinuent même qu'il sera facile de se débarrasser, le moment venu, du vice-président du conseil, à moins qu'il ne se fasse le très-humble exécutif de leurs volontés, ce qu'ils espèrent peu.

Il faut rabattre de ces chants de triomphe. Lorsque les radicaux disent que l'accord n'est pas intime dans le ministère, ils ont raison contre les officieux. Quand ils affirment qu'ils ont la majorité et enregistrent comme leur étant acquis MM. Léon Say, Dufaure, Wallon, le duc Decazes et Caillaux, ils ont encore raison, s'ils veulent dire que ces messieurs conserveraient volontiers leurs portefeuilles, même après une évolution accentuée du gouvernement vers la gauche. Mais qu'ils ne triomphent pas trop de cela, car MM. Caillaux, le duc Decazes, Wallon, voire MM. Dufaure et Léon Say, ne conserveraient pas moins précieusement leurs portefeuilles, alors même que M. Buffet accentuerait son mouvement vers la droite.

En fait, la crise ministérielle peut se résumer ainsi : le désaccord existant dans le ministère a éclaté une fois de plus ; on a arrangé l'affaire, mais les germes de dissentiment persistent et produiront tôt ou tard leurs effets. Quant au résultat de la crise, il est plutôt à l'avantage de M. Buffet qu'à celui de M. Léon Say ; si le premier a perdu de son autorité en se contentant de la lettre explicative insérée au *Journal officiel*, le second, suivant fidèlement un conseil donné jadis en termes fort élégants par M. Gambetta, « a avalé un crapaud », qui a dû produire de digestion difficile, même à un rédacteur du *Journal des Débats*.

Un correspondant de Metz, rendant compte à la *Guienne*, de Bordeaux, des grandes manœuvres militaires allemandes qui ont lieu actuellement dans la vaste plaine de Thionville, fait ces intéressantes observations :

« J'ai interrogé un grand nombre de personnes qui ont logé des Bavares, des Saxons, des Badois, etc., et toutes m'ont paru stupéfaites de la liberté de langage que prennent ou qu'affectent ces alliés de la puissance monarchique de la Prusse envers la suprématie qu'elle s'arroge sur eux. C'est même l'énergie de leurs plaintes et de leurs récriminations contre nos maîtres communs qui me met en garde contre l'entière sincérité des sentiments hostiles à Berlin que j'entends exprimer de toutes parts. Il

ya cependant une chose qui m'a particulièrement frappé. C'est que tous ces hommes des Etats secondaires de l'Allemagne, qui ont marché en 1870 sous le tambour prussien, assimilent d'eux-mêmes leur situation à la nôtre et prennent comme nous, malgré les victoires dont ils peuvent dire : *pars magna fuit*, le rôle des vaincus.

» Cette impression se fait jour dans toutes les conversations, et, chose étonnante ! il arrive souvent que les officiers eux-mêmes, même des officiers supérieurs, dans des épanchements qui ont certainement des côtés très-sincères, se plaignent avec amertume de leurs vainqueurs de 1866, bien qu'ils se soient réconciliés en apparence avec eux sur le champ de bataille où la France a été accablée sous le nombre de ses ennemis et surtout par l'impétuosité de quelques-uns de ses chefs militaires.

» Mais les soldats bavares et autres font entendre un langage bien autrement hardi et énergique. Ils parlent, comme d'une chose naturelle et consacrée, de leur haine persistante contre le Prussien, qui est pour eux un dur maître. Vous hésitez à me croire quand je vous affirmerai que beaucoup d'entre eux déclarent tout haut, et cela devant leurs chefs immédiats, c'est-à-dire devant les sous-officiers, qui partagent leurs sentiments, que dans le cas d'une nouvelle guerre ils n'hésiteraient pas à faire contre la Prusse ce que leurs ancêtres ont fait, à Leipzig, contre les Français.

» Croyez-bien que, dans ces propos, je fais la part de l'exagération, peut-être aussi du désir d'être agréables à des hôtes qu'ils savent Français de cœur et en obtenir quelque avantage, quelques douceurs. Je ferai cette réserve aussi large qu'on voudra et je m'y associe même dans une sérieuse mesure, mais l'expression énergique de cette répulsion contre l'hégémonie prussienne est trop générale, trop expansive, pour qu'elle ne réponde pas à quelque chose de sérieux. Je n'hésite pas à croire, par exemple, que c'est dans les armées des petits Etats de la Confédération que s'entretiennent et même s'enveniment, plus que dans l'élément civil, les sentiments particularistes, cette bête noire des triomphateurs de Berlin.

» Je suis très-persuadé que, si une nouvelle guerre éclate, ces soldats qui se plaignent si amèrement du sort qui leur est fait n'hésiteront pas un instant à suivre les étendards prussiens sur de nouveaux champs de bataille, car ils sont soumis à une discipline de fer avec laquelle ils doivent compter, tout en maugréant. Mais alors la Prusse devra être partout et toujours victorieuse. Si des revers ou même des succès douteux font pencher la balance, nul ne peut prévoir ce qui arrivera. Il suffirait d'une initiative inspirée par la haine ou le désespoir, d'un ordre d'un général prussien d'envoyer les douteux alliés à un poste dangereux, comme cela s'est fait si souvent dans la dernière guerre, pour amener de graves et décisives désertions.

M. le ministre des finances a adressé à M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, la lettre suivante :

« Paris, le 30 septembre 1875.

» Mon cher collègue,

» Je vous envoie un discours que j'ai prononcé le 26 au château de Stors. Vous l'avez peut-être déjà lu dans les journaux. Les journaux ont d'ailleurs fait suivre mon allocution de commentaires et d'interpré-

tations divers qui ne donnent pas toujours à ma pensée sa signification véritable.

» Le fait du vote des lois constitutionnelles est un fait heureux, dont les conséquences seront, je l'espère, profitables à notre pays. Ce fait heureux ne pouvait se produire sans qu'il s'opérât, au moment de ce vote, un changement dans le classement des partis dans l'Assemblée.

» C'est ce changement que j'ai qualifié, et je ne pense pas qu'en m'exprimant ainsi j'ai pu porter le moindre ombrage à ceux de nos honorables collègues qui ont appartenu à l'ancienne majorité, et qui sont venus ensuite, ou qui viendront plus tard se grouper autour du gouvernement pour le secourir dans la tâche qu'il a entreprise.

» C'est sur ce grand parti, constitutionnel, conservateur, libéral, que nous pouvons compter pour achever l'œuvre commencée et pour faire fonctionner la nouvelle constitution.

» Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

» LÉON SAY. »

Etranger.

PRUSSE.

Si les Allemands étaient superstitieux, les nombreux accidents arrivés coup sur coup dans quelques-uns des monuments de Berlin leur inspireraient des appréhensions sérieuses.

Une partie du plafond en stuc de la salle où siège le Parlement allemand s'est détachée et plusieurs députés ont failli être écrasés.

Le monument de la Victoire — inauguré après la guerre — a été élevé avec des canons français. Les Berlinoises le comparent à un gigantesque porte-cigare. Un des canons est tombé et une sentinelle a manqué d'être tuée.

Dans le parc des Invalides est une colonne triomphale dont le chapiteau corinthien a, comme ornement, entre les feuilles d'acanthe, des figurines en bronze. Les attaches d'une de ces figurines se sont brisées, et ce morceau de bronze d'un poids énorme est tombé, heureusement, dans l'intérieur de la grille qui entoure le monument.

ESPAGNE.

On lit dans le *Nord* :

Les carlistes bombardent depuis jeudi Saint-Sébastien, et la population de cette ville attend avec anxiété sa délivrance, qui tarde singulièrement. Voilà qui forme un étrange contraste avec le bruit d'une prochaine renonciation de Don Carlos à la lutte.

HERZÉGOVINE.

Les chefs de l'insurrection ont résolu de former de nouvelles bandes sur le territoire autrichien et d'envahir la Bosnie pendant l'hiver. Ils sont convaincus que la Serbie et le Monténégro entrèrent en campagne au printemps prochain et ils comptent sur le secours de l'Autriche.

La Turquie se prépare à une campagne d'hiver. Des agents turcs achètent en Hongrie une grande partie de couvertures de laine et de fourrures.

Nous empruntons au *Tagblatt* de Vienne la correspondance échangée entre les chefs

insurgés et les consuls des puissances. La lettre suivante a été adressée à Michel Lioubobratic, Luka Pektrovich et Trifko Voukalovich :

« Camp de Sjemacdo, près Begovist.

» Sur l'ordre de nos gouvernements, nous vous demandons une entrevue, afin de conférer sur la situation des chrétiens en Herzégovine.

» C'est comme amis que nous viendrons à cette entrevue, sans aucun *memuo* (autorisation turque), — sans askers ni zapliés (soldats et gendarmes turcs).

» Recevez nos salutations.

» Trébinje, 5/17 septembre.

» (L.-S.) Wassich, (L.-S.) Lichtenberg, (L.-S.) Durando. »

Voici leur réponse :

« 1° Sans les autres chefs herzégoviniens, Michel Lioubobratic, Luka Pektrovich, Trifko Voukalovich, ne peuvent avoir de conférence avec les consuls des puissances, l'insurrection actuelle étant un soulèvement de l'Herzégovine tout entière ;

» 2° Pour que tous les chefs puissent s'assembler, il faut du temps ; c'est pourquoi un armistice de quelques jours serait nécessaire ;

» 3° En cas d'armistice, les troupes turques devraient conserver les positions qu'elles occuperaient le jour de la conclusion de l'armistice ; l'approvisionnement journalier des Turcs (à Trébinje) ne pourrait s'effectuer que par l'entremise des insurgés ;

» 4° Le lieu où se tiendrait la conférence doit être choisi ou à la frontière monténégrine ou à la frontière autrichienne ;

» 5° Il ne serait admis à la conférence que des commissaires européens, à l'exclusion de tout représentant turc ;

» 6° Les invitations à la conférence doivent être faites par des commissaires européens.

» Breckenik, le 7/19 septembre 1875.

» D' KOSTA GRUICH. »

Une correspondance bosniaque de l'*Allgemeine Zeitung*, contient quelques détails sur les derniers événements de l'insurrection, les voici :

« Jusque vers le 15 septembre, les Turcs se flattaient d'avoir nettoyé toute la région qui environne Kostonitza ; ils le croyaient avec tant de certitude, qu'ils avaient fait venir d'Autriche une légion de travailleurs pour récolter le maïs des raïas. Mais tout à coup, le 18 septembre, une bande de 200 insurgés descendit des montagnes de Pastinevo et fit la chasse aux Turcs, qu'elle finit par expulser.

» Plusieurs rédifis se réfugièrent alors dans un corps de garde d'où ils ouvrirent un feu meurtrier sur les insurgés.

» Ceux-ci, pour s'approcher des Turcs, poussèrent contre le corps de garde une voiture de foin à laquelle ils mirent le feu. Trois rédifis seulement purent se sauver. Les autres, au nombre de 24, périrent dans les flammes.

» Le 24 septembre, dans la même région, il y a eu, près de Kolendor et de Nisari, deux petits engagements dans lesquels les Turcs ont perdu 47 hommes, entre autres le bey Kapelanovich, qui a été longtemps l'effroi des raïas. »

La *Correspondance politique* de Vienne nous donne quelques nouvelles de la crise ministérielle de Belgrade, dont on parle depuis le 29 septembre :

« Chaque membre du cabinet, dit la feuille autrichienne, est rangé par l'opinion publique dans le groupe belliqueux ou pacifique, d'une façon très-nette. Le classement de M. Ristich est, paraît-il, plus difficile; personne ne serait encore parvenu à savoir à quel groupe il appartient. Chacun des deux groupes ministériels le réclame, et aucun, en réalité, ne saurait compter sur lui. La situation est trop tendue entre le cabinet et la Skouptschina pour qu'une solution se fasse longtemps attendre.

» M. Kramanovits, conservateur, député de Belgrade, ayant déposé son mandat, a été remplacé par M. Abdulovits, libéral et partisan de la guerre. »

D'après le même journal, ce serait le général Zach, d'origine allemande, mais depuis longtemps au service de la Serbie, qui prendrait le commandement général des forces de cette principauté.

Les journaux annoncent que la Roumanie continue ses préparatifs militaires.

Nouvelles militaires.

Des ordres viennent d'être donnés dans les divisions pour désigner les officiers qui devront suivre les cours d'hiver dans les écoles de tir régionales.

On pousse activement la construction des nouveaux forts, en même temps que de grands travaux sont effectués dans les anciens.

La dernière guerre a démontré qu'avec l'artillerie actuelle, l'intérieur des ouvrages n'est point à l'abri des projectiles. Il est donc nécessaire de couper en tous sens cet intérieur à l'aide de larges traverses en terre, capables de résister aux plus gros obus.

C'est à la confection de ces traverses que travaille aujourd'hui très-activement le génie.

D'après la *Patrie*, un décret présidentiel, récemment signé, allouerait aux hommes servant dans la gendarmerie un supplément de paye dans les proportions suivantes : 1° après cinq ans révolus de service, une haute paye de 30 centimes; 2° après dix ans, une haute paye de 50 centimes, et 3° après quinze ans, une haute paye de 60 centimes.

Le neuvième fascicule de l'ouvrage de l'état-major allemand sur la guerre de 1870-71 vient de paraître. Cette livraison forme la fin de la première partie du travail historique et militaire dirigé par M. de Moltke. L'auteur relate cette fois-ci les combats qui ont eu lieu autour de Metz, tandis que le maréchal de Mac-Mahon était écrasé à Sedan.

On sait que devant le conseil de guerre de Trianon, comme dans les écrits publiés pour sa justification, Bazaine a toujours soutenu qu'après les grandes batailles des 17, 18 et 19 août, l'armée du Rhin était cernée, et qu'il était pour ainsi dire impossible de rompre le cercle qui l'entourait. Les Prussiens, qui ne se sont pas montrés défavorables jusqu'à présent à celui qui leur livra Metz, contredisent formellement cette assertion.

Il résulte des détails techniques et militaires renfermés dans le neuvième fascicule, qu'en poussant une pointe énergique pendant la bataille de Sedan, Bazaine aurait pu se dégager, en perdant il est vrai ses bagages, et même une partie de son artillerie. Seulement, au lieu de marcher sur Thionville, comme cela eut lieu le 31 août, c'est en prenant les deux rives de la Seille pour base d'opération que Bazaine aurait dû faire sa trouée. L'armée allemande s'attendait à ce que le général en chef choisirait cette issue, la seule qui s'offrait à lui avec quelque chance de succès. Le terrain était parfaitement approprié pour le développement de l'armée; trois grandes routes, celles de Solgne, de Nomeny et de Cheminot, permettaient d'agir simultanément et avec rapidité; les détachements de l'armée allemande étaient bien moins nombreux de ce côté, et le prince Frédéric-Charles aurait été forcé d'employer une partie de ses troupes pour garder la route de Thionville.

Grâce à l'artillerie de la place et en sacrifiant quelques régiments, il eût été facile de contenir les Prussiens entre Ars et Ivry,

les empêcher de passer la Moselle et gagner le temps nécessaire pour permettre à l'armée de se dégager.

Sans nul doute, Bazaine aurait eu immédiatement à ses trousses l'armée d'investissement; mais il aurait pu lui tenir tête en rase campagne, avec une route ouverte devant lui, et non plus acculé sous le canon de la place de Metz. L'attitude du commandant en chef de l'armée du Rhin est sévèrement jugée par l'adversaire qui a profité de ses fautes.

Après les batailles du 16 et du 17 août, les Allemands s'attendaient à ce qu'il profiterait des avantages de la situation et qu'il n'aurait ni repos ni trêve avant de s'être dégagé. Quand on le vit ramener ses troupes dans Metz, tout le monde le considéra comme un général incapable, dont le courage laissait à désirer autant que les facultés.

Selon M. de Moltke, Bazaine n'a su montrer de l'énergie que pendant deux jours durant le long siège de Metz, le 31 août et le 1^{er} septembre, mais cette énergie le servit mal, puisqu'il l'employa dans un but sans espoir et pour faire réussir une combinaison condamnée d'avance!

La percée sur Thionville même, si elle avait réussi momentanément, n'aurait eu pour résultat que d'acculer Bazaine entre la frontière belge et luxembourgeoise et l'armée d'investissement, tandis qu'en marchant vers le sud le maréchal se sentait les coudées libres. Les dispositions prises par le commandant en chef pour la concentration des troupes sur la rive droite de la Moselle sont l'objet des mêmes critiques dans le neuvième fascicule que devant le conseil de Trianon. Toutes ces dispositions portent l'impression de l'irrésolution ou plutôt de l'irrévocable arrière-pensée de rester dans Metz, non pour combattre, mais pour traiter et intriguer.

L'ouvrage de l'état-major, qui n'est pas une œuvre politique, se dispense, il est vrai, de toute réflexion de cet ordre, mais on sent en le lisant qu'aux yeux de M. de Moltke, pas plus qu'aux yeux de ses juges de Trianon, l'attitude de Bazaine n'apparaît correcte et loyale, comme il convient à un militaire soucieux de remplir ses devoirs professionnels, qui sont avant tout des devoirs patriotiques.

Pendant ces sanglantes journées de Noisseville on déploya des deux côtés le plus grand acharnement, il y eut une lutte corps à corps. Le principal choc fut reçu par le 4^{er} corps d'armée (général Manteuffel). M. de Moltke rend le plus éclatant hommage aux talents militaires et à l'opiniâtreté de son frère d'armes, répondant ainsi à des critiques assez vives dont M. de Manteuffel a été l'objet, et qui motivèrent même une rencontre entre ce général et le général von Goben.

Le corps Manteuffel était composé de Poméranais et de Prussiens de la Baltique, tous gens d'une grande force physique. La bravoure française reçoit également dans ce fascicule les éloges qui lui sont dus.

Nous trouvons également, dans la dernière livraison, quelques détails sur l'attitude passive et jusqu'à présent inexplicable de la flotte. Deux escadres, celle de l'amiral Bouët-Villaumez et celle de l'amiral Fourichon, étaient à l'ancre, sur la côte du Danemark, et près de Helgoland. Elles attendaient les troupes de débarquement; les amiraux s'impatientaient en ne voyant rien venir et en ne recevant pas d'instructions.

Les canonnières allemandes, enhardies par l'immobilité des escadres, poussaient des reconnaissances jusque sous le canon des frégates françaises, semaient des torpilles et causaient même des inquiétudes au chef de la flotte.

Le 3 septembre, toutes les batteries élevées sur le rivage et les navires tirent salves sur salves; les amiraux paraissent fort intrigués de cette dépense d'artillerie, et quelques jours plus tard seulement ils apprennent qu'il s'agissait de fêter la bataille de Sedan, où les troupes de débarquement envoyées à la hâte sur le champ de bataille avaient succombé avec le reste de l'armée, et où les marins, si impatiemment attendus sur la Baltique, avaient perdu à Mouzon tout leur bagage.

La seconde partie du travail de M. de Moltke racontera la guerre nationale. Espérons, pour l'importance historique de ce travail, que l'état-major allemand ne refusera pas aux jeunes milices levées à la

hâte par le gouvernement républicain la justice qu'il a su rendre aux généraux de l'Empire. (Opinion nationale.)

FACULTÉ LIBRE DE DROIT D'ANGERS.

La déclaration légale pour l'ouverture de la Faculté libre de Droit, à Angers, a été faite le 1^{er} octobre. Nous pouvons dès aujourd'hui publier le *Règlement* qui a été déposé en même temps que cette déclaration et qui a reçu l'approbation de Son Excellence le Cardinal Archevêque de Rennes, de S. G. M^{gr} l'Archevêque de Tours, de NN. SS. les Evêques de Laval, d'Angers, du Mans, de Luçon.

Règlement de la Faculté Libre de Droit d'Angers.

TITRE I^{er}. — De l'inscription.

Art. 1^{er}. — Pour prendre une inscription à la Faculté de Droit, il faut avoir seize ans révolus et fournir les pièces suivantes : 1° une expédition dûment légalisée de son acte de naissance; 2° son diplôme de bachelier ès-lettres, ou un certificat d'admission à ce grade, visé par le recteur de l'académie dans laquelle on aura été reçu.

Si l'étudiant est mineur, il doit justifier du consentement du parent sous la puissance duquel il se trouve, ou de son tuteur.

Art. 2. — Ceux qui n'aspirent qu'à obtenir un certificat de capacité, ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès-lettres.

Art. 3. — Le registre des inscriptions pour le premier trimestre de l'année scolaire est ouvert du 1^{er} au 15 novembre, de 4 heures à 4 heures.

Ceux qui ont été reçus bacheliers ès-lettres dans la session de novembre sont admis à prendre leur première inscription jusqu'à la fin de la session.

Le registre sera ouvert : pour le deuxième trimestre, le 3 janvier; pour le troisième, le 4^{er} avril; pour le quatrième, le 1^{er} juin. Il sera clos le 15 des mêmes mois. Le prix d'inscription est de 40 francs.

Art. 4. — Les étudiants ne peuvent prendre de nouvelles inscriptions qu'après avoir justifié de leur assiduité aux cours du trimestre écoulé.

TITRE II. — De la fréquentation des cours.

Art. 5. — La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon ne soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

Une dissertation écrite sur les mêmes matières est obligatoire pour chaque trimestre. Il en sera rendu compte publiquement par les professeurs respectifs.

Art. 6. — Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours, même extraordinaires ou facultatifs pour lesquels ils se sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour les conférences préparatoires du baccalauréat, de la licence ou du doctorat.

Art. 7. — Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à la Faculté.

Art. 8. — Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au registre des inscriptions, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

Art. 9. — Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

Art. 10. — Un concours annuel sera ouvert entre les étudiants de la même année. Des prix seront distribués aux lauréats.

TITRE III. — Des autorités de la Faculté.

Art. 11. — La Faculté sera administrée conformément à l'art. 4 de la loi du 22 juillet 1875.

Art. 12. — Les autorités académiques de la Faculté sont le recteur et le doyen. Les professeurs, conjointement avec le secrétaire, forment, sous la présidence du recteur, le conseil rectoral. La réunion ordi-

naire du conseil a lieu le premier lundi de chaque mois.

TITRE IV. — De la discipline de la Faculté.

Art. 13. — Le maintien de la discipline est spécialement confié au recteur.

Des internats seront ouverts pour les étudiants au gré de leurs familles. Ces maisons auront chacune un règlement particulier approuvé par le conseil rectoral.

Art. 14. — Les étudiants doivent professer la religion catholique et en remplir les devoirs.

Art. 15. — Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront aux offices de leur église paroissiale.

Art. 16. — Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

Art. 17. — Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de leur prise de domicile, remettre au recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes renseignements devront être fournis à chaque changement de domicile.

Art. 18. — Les étudiants externes devront habituellement rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

Art. 19. — L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue.

TITRE V. — Des peines académiques.

Art. 20. — Les peines académiques sont :

- 1° Les admonitions;
- 2° La suspension du droit de fréquenter les cours;
- 3° L'exclusion de la Faculté.

Art. 21. — Les admonitions sont faites par le professeur ou par les autorités académiques; les autres peines sont appliquées par le conseil rectoral.

Les inscriptions à la Faculté libre de Droit qui va s'ouvrir à Angers, seront reçues du 1^{er} au 15 novembre prochain, au secrétariat de la Faculté, rue d'Alsace.

Chronique Locale et de l'Ouest.

République Française. — Préfecture de Maine-et-Loire.

Chemin de Fer d'intérêt local.

CONSTRUCTION DE LA LIGNE De Montreuil-Bellay à Angers.

Enquête.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, Vu le décret en date du 28 octobre 1873, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du 4^{er} groupe du réseau de voies ferrées de Maine-et-Loire;

Vu le cahier des charges y annexé;

Vu la loi du 42 juillet 1865;

Vu nos décisions en date des 29 avril, 8 mai derniers, 4 et 30 septembre courant;

Vu les plans et états parcellaires dressés par MM. les ingénieurs de la Compagnie concessionnaire, indiquant les immeubles dont la cession est nécessaire pour la construction de cette ligne, sur le territoire des communes de Montreuil-Bellay, Vaudelain-Rillé, les Verchers, Douces, Doué, Soulanges, Saint-Georges-Châtelais, Tigné et Martigné-Briand, et appuyés des états indicatifs des noms de chaque propriétaire, tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles;

Vu le titre 2 de la loi du 3 mai 1844, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les plans et états indicatifs des immeubles à acquérir pour la construction, dans l'arrondissement de Saumur, de la ligne d'intérêt local de Montreuil-Bellay à Angers, sur le territoire des communes de Montreuil-Bellay, Vaudelain-Rillé, les Verchers, Douces, Doué, Soulanges, Saint-Georges-Châtelais, Tigné et Martigné-Briand, resteront déposés pendant huit jours à la mairie de chacune de ces communes, à partir du mardi 5 octobre prochain.

Art. 2. — Avertissement sera donné immédiatement et collectivement aux parties

intéressées de prendre communication des pièces sus-visées.

Cet avertissement sera publié à son de trompe ou de caisse, dans chaque commune, et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune; il sera en outre inséré dans un des journaux de la localité.

Pendant ce délai, M. le maire consignera, sur un registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et y annexera celles qui lui seront transmises par écrit.

Art. 3. — A l'expiration du délai prescrit, une Commission se réunira à l'hôtel de la Sous-Préfecture de Saumur, le lundi 18 dudit mois d'octobre, à une heure précise de l'après-midi, pour recevoir, pendant huit jours, les observations des propriétaires, les appeler toutes les fois qu'elle le jugera convenable et donner son avis tant sur les plans présentés que sur les résultats de l'enquête. Ses opérations devront être terminées dans un délai de dix jours.

Sont nommés membres de cette Commission :
MM.

Gigot, conseiller général.
De Cambourg, conseiller général.
Guionis, père, conseiller d'arrondissement et maire de Doué.

Guionis, conseiller d'arrondissement.
De Caqueray, maire de Montreuil-Bellay.
Billy-Gilet, maire de Vaudelaine-Rillé.
Casbron, maire des Verchers.
Richardin, maire de Douces.
Jouet, maire de Soulanges.
Gendron, maire de Saint-Georges-Châtelais.
Poitou, maire de Tigné.
Lebréton, maire de Martigné-Briand.
Chacun pour le compte de sa commune.
M. Bance, ingénieur de la Compagnie.

Cette Commission sera présidée par M. le Sous-Préfet de Saumur.

Angers, le 29 septembre 1875. J. MERLET.

Nous n'en avons pas fini avec la présence de nos édiles à l'enterrement civil d'un enfant de cinq ans; cet événement est en train de faire son tour de France. La presse parisienne s'en est occupée et celle de la province lui emboîte le pas.

Il ne serait même pas étonnant que nous dussions y revenir encore, si chaque organe radical doit en parler à tour de rôle. Attendons-nous donc à de nouveaux bruits.

Naturellement, les feuilles libres-penseuses n'ont que des éloges pour notre édilité. La presse conservatrice, au contraire, déplore cet écart des représentants d'un gouvernement qui reconnaît la religion catholique pour la religion de l'immense majorité des Français.

Une feuille qui semble croire qu'elle nous admoneste le plus vertement, c'est le *Patriote*, d'Angers.

Que nous ne tombions pas d'accord avec M. E. Waltz, son rédacteur, rien d'étonnant: le contraire aurait lieu de surprendre.

Nous ne relèverons pas toutes les invectives de cet écrivain. Si l'on devait examiner chaque phrase de son article de mise en scène, on perdrait totalement son temps; et puis, en valent-elles bien la peine? M. de Waltz, qui pose pour les convenances, ne donne pas, sous ce rapport, l'exemple d'un style bien riche ni bien courttois. Comme impartialité, il laisse aussi beaucoup à désirer. A l'exemple des feuilles *ejusdem farinae*, le *Patriote* néglige de donner à ses lecteurs toutes les pièces du procès. Une bonne cause se défend avec plus de calme et de noblesse de procédés.

Dans la presse conservatrice, on plaint notre maire, qui ne se montre pas dépourvu de sentiments religieux, d'être défendu par des feuilles et des écrivains anti-religieux.

Voici ce que M. Eugène Tavernier écrit à cette occasion dans l'*Univers* de dimanche 10 octobre :

« Aux deux enterrements civils rapportés hier, nous devons en ajouter un autre signalé par l'*Echo Saumurois*, et qui a eu lieu avec une solennité heureusement extraordinaire.

« Lundi dernier, on a promené à travers les rues de Saumur le cadavre d'un enfant de cinq ans et demi. Ce pauvre petit être n'avait évidemment pas souhaité de servir un scandale, mais ses parents, qui avaient eu soin de le priver du baptême, s'étaient occupés de tirer parti de son cadavre pour une manifestation libre-penseuse, et avaient réussi, grâce à d'étranges complaisances. En tête de l'escorte, composée de 150 personnes, dont 27 femmes, marchaient, qui? Le maire, les adjoints et neuf conseillers municipaux.

« Pour que la honte fût complète, il ne faudrait plus que l'impunité aux magistrats; nous attendons du gouvernement satisfaction à la conscience publique, lasse de scandales.

« Ce maire, un M. Lecoy, n'a pu supporter les reproches, fort justes cependant, que l'*Echo Saumurois* n'avait pas craint de lui adresser, et a envoyé à cet excellent journal une lettre... étonnante, dans laquelle il affirme son respect pour la religion catholique. Il ajoute, il est vrai, que sous le manteau de cette belle religion s'abritent souvent des hypocrites.

« Sans doute le trait est bien lancé, mais M. le maire eût aussi très-bien fait d'expliquer comment un catholique peut paraître sincère en s'associant à une manifestation qui outrage ses croyances. A l'*Echo Saumurois*, dit-il, on ne connaît pas la maxime du Christ: *Aimez-vous les uns les autres*; il croit donner ainsi une forte leçon aux catholiques intolérants. Nous ne le blâmons pas de citer l'Evangile; nous nous permettons, au contraire, de l'engager à le lire.

« Il y trouvera des enseignements qui peuvent être utiles à beaucoup d'autres qu'à l'*Echo Saumurois*. Particulièrement, il pourra s'apercevoir que si Notre-Seigneur a dit: *Tu aimeras ton prochain comme toi-même*, il a dit aussi: *Tu ne scandaliseras point*.

« Ce malin, dans son *XIX^e Siècle*, M. Sarcey déclare que la lettre de ce maire courageux l'a rempli de joie, et exprime le désir d'entendre tous les maires professer de si nobles sentiments et parler un langage si libéral.

« On voit que M. Sarcey a, sur la dignité et la liberté, des idées aussi justes que celles de M. le maire de Saumur touchant la charité. Ces deux messieurs étaient faits pour s'entendre, et nous ne voyons pas ce que M. le maire pourrait désirer après avoir reçu les éloges de M. Sarcey, si ce n'est peut-être les loisirs nécessaires pour se livrer aux études religieuses pour lesquelles il montre du goût et dont il a besoin. Nous serions heureux de l'aider à réaliser ce légitime désir.

Se basant sur des considérations sérieuses et qu'il est inutile de reproduire, M. le général du Barail, inspecteur de l'Ecole de cavalerie de Saumur, a décidé, avec l'autorisation du ministre de la guerre, que la liste de classement des diverses catégories d'officiers ayant suivi le cours de cette Ecole ne serait plus livrée à la publicité. On fera dorénavant connaître les noms des officiers ayant obtenu le droit d'être portés, à titre de récompense, sur le tableau du choix pour le grade supérieur, mais sans tenir compte de leur classement. (*Avenir militaire.*)

Lorsque nous faisons des emprunts au *Patriote*, nous avons l'habitude d'en indiquer l'origine. Dans son numéro d'hier, la feuille angevine glane dans nos colonnes sans signifier. Est-ce un mouvement de colère?

Et dire qu'il arrive assez souvent que certains journaux radicaux reproduisent textuellement des articles de l'*Echo Saumurois* sans en faire connaître la source à leurs lecteurs. Serait-ce parce qu'ils craignent de leur déplaire? Nous sommes tenté de le croire.

Ville de Saumur. ARRÊTÉ.

Le Maire de la ville de Saumur,
Vu le règlement de police des marchés du 1^{er} juillet 1851, titre 6, art. 1^{er};

Vu le règlement des droits de place à percevoir pour les denrées et marchandises destinées à être vendues dans l'intérieur de la ville, et le tarif, aux dates des 8 et 13 février 1875, art. 2, 3 et 7;

Vu l'arrêté du 10 avril 1875;

Vu les lois des 24 août 1790 et 18 juillet 1875;
Considérant que toutes les marchandises et denrées alimentaires qui sont introduites dans la ville pour être mises en vente sur les places, dans les rues, ou pour être livrées à domicile, aux habitants, contre paiement, sont soumises aux droits de place; — qu'on doit seulement en excepter celles qui sont destinées à être livrées aux propriétaires à titre de redevance;

Considérant qu'un très-grand nombre d'introducteurs, pour se soustraire aux droits de place et rendre la vérification impossible, se bornent à déclarer aux barrières qu'ils portent leurs denrées dans une maison qu'ils indiquent, sans expliquer si elles sont portées à titre de redevance;

Qu'il importe de faire cesser cet abus qui se multiplie chaque jour;

ARRÊTÉ, par interprétation des règlements ci-dessus visés:
Sont seules exemptes des droits de place, les denrées ou marchandises introduites pour être conduites chez le propriétaire ou rentier, à titre de redevance ou de rente.

Les introducteurs seront tenus d'en faire la déclaration expresse et d'indiquer le nom, la demeure du destinataire et la quantité des objets transportés à titre de redevance.

Le commissaire de police est chargé, en ce qui le concerne, de faire exécuter le présent arrêté.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 27 septembre 1875.

Le Maire, A. GRATIEN, adjoint.

Vu et approuvé:
Angers, le 1^{er} octobre 1875.

Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire général, MONTAUBIN.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 3 octobre 1875.

Versements de 64 déposants (9 nouveaux), 7,499 fr.
Remboursements, 3,077 fr. 20 c.

Variétés.

LA FOLLE DU LOGIS.

Cette capricieuse folle, qui habite le cerveau d'une foule d'individus plus ou moins élevés sur l'échelle sociale, qui les dirige à tort et à travers, et qui leur fait commettre parfois tant de bévues ou tant de prodiges, selon le degré d'éducation, d'instruction qu'ils ont reçus et d'expérience qu'ils ont acquise. Cette capricieuse folle, dis-je, n'est autre chose que l'imagination qui, le plus souvent, manque de règle dans ses opérations, de méthode dans ses œuvres, qui agit plus par inspiration que par réflexion et marche en aveugle, au hasard, n'étant nullement guidée par les lumières d'une saine raison, d'un jugement fortifié par les leçons de l'expérience.

Aussi l'homme d'imagination, quelque brillante que puisse être son intelligence, manque-t-il presque toujours de cet esprit judicieux, de ce sens droit, de ce tact si nécessaire dans le cours de notre existence pour s'y conduire d'une manière irréprochable et de façon à pouvoir se rendre utile tant aux autres qu'à lui-même, quelque position sociale qu'on occupe, quelques fonctions publiques qu'on remplisse.

Pourquoi beaucoup d'hommes, fort intelligents d'ailleurs, commettent-ils en maintes circonstances tant de maladresses, compromettent-ils souvent honneur, réputation, fortune, position sociale, par étourderie, imprudence, enthousiasme?...

Pourquoi une foule d'artistes, de poètes, d'idéologues, d'économistes émettent-ils en politique tant de paradoxes, de systèmes absurdes, de théories impraticables?...

C'est qu'ils ne voient les choses qu'à travers le prisme de l'imagination (verre qui dénature la vérité de même que le prisme triangulaire décompose la lumière), tandis que l'homme d'un esprit froid, judicieux, voit ces mêmes choses à travers la glace de la raison (glace dont la transparence reproduit simplement, fidèlement la vérité dans toute sa pureté, sa précision, son exactitude), et c'est parce qu'ils ne voient souvent les choses qu'à travers le prisme de l'imagination qu'au barreau, à la tribune, dans les cercles ou les clubs, on est obligé d'entendre tant de sophistes.

C'est pour cela que dans maints ouvrages modernes, annoncés au public comme fort sérieux et très-profonds, l'on voit exposer les systèmes les plus bizarres, les théories les plus fantastiques.

De là aussi résulte cette grande mobilité dans la manière de voir, de penser, de parler de certains érudits en théologie, métaphysique, astronomie, géologie.

De là encore ces fréquentes versatilités dans les principes, les opinions, les discours, les actes de certains hommes politiques.

De là, enfin, ces agitations révolutionnaires qui ne troublent que trop souvent la paix des nations et sont toujours la principale cause de leurs malheurs, de leurs désastres.

Toutefois, hâtons-nous de le reconnaître pour ne pas nous rendre coupable d'une grave injustice: si l'homme, doué d'une imagination plus ou moins vive, présente le mauvais côté dont nous venons de signaler les désavantages, il en possède un autre assurément fort beau et très-digne d'admiration, lorsque surtout l'éducation, l'instruction en ont poli la surface, et l'empêchent de tomber dans des excès aussi funestes pour la société que pour lui-même.

Il a pour lui toutes ces inspirations poétiques qui font les grands artistes, tous ces

élans généreux, ces dévouements sublimes qui font les héros!!

Il possède ce *génie créateur* qui enfante des merveilles; « qui éclate comme la lumière » à travers tout et malgré tout, » dit Saint-Genest.

Il possède cette *grandeur d'âme* qui opère des prodiges; ce *feu sacré*, ce rayon divin qui fait naître des chefs-d'œuvre; cet enthousiasme qui cause les émotions les plus fortes et procure les jouissances les plus vives!

Aussi devrait-il se contenter de cette large part que Dieu lui a faite, et ne pas chercher sans cesse à empiéter sur le domaine de la froide raison qui pour lui est une terre étrangère dont il ne peut ni comprendre la langue, ni connaître les précieuses ressources.

Mais il est d'un naturel si ardent, d'un esprit si enthousiaste, d'un caractère si impétueux, et possède une si grande dose d'activité qu'il veut parler, agir quand même, entraîné qu'il est par l'effervescence de son imagination, par les caprices de cette *folle du logis* qui le mène à sa guise, lui fait souvent suivre une fausse route et lui fait dire, écrire ou commettre, surtout depuis un demi-siècle, tant d'extravagances, lorsqu'il sort des limites du vrai, du beau, du sublime.

L'homme d'imagination est un peu femme, en ce sens qu'il a son organisation nerveuse, sa mobilité de caractère, ses émotions vives, ses élans d'enthousiasme, ses exaltations, ses caprices, ses dévouements généreux, ses réparties fines, originales et pleines d'à-propos.

Cette observation m'en suggère une autre non moins juste: c'est que la femme, pas plus que l'homme d'imagination, ne devrait prétendre à remplir un rôle autre que celui que lui a tracé la Providence; car, bien qu'en disent certains libres-penseurs, elle n'est pas plus faite pour les luttes parlementaires que pour les luttes guerrières, pas plus faite pour manier le scapel que l'épée, pas plus faite pour aborder le barreau que la tribune.

Sa mission sur la terre est toute autre et n'en est pas moins belle, grande, admirable, et si elle est moins brillante, sous quelques rapports, que celle de l'homme, elle est pour le moins aussi utile, lorsque la femme sait comprendre et remplir ses devoirs de fille, d'épouse et de mère. P.-D.

Faits divers.

C'est hier qu'a eu lieu la rentrée des classes dans tous les lycées et collèges de Paris. La rentrée est, d'ailleurs, toujours fixée au premier lundi d'octobre.

Un incendie considérable a éclaté, dit la *Guienne*, dans l'usine des produits résineux appartenant à M. Lestout, et située place Belair, à Bordeaux. Cette usine se composait de cinq corps de bâtiments et occupait environ une trentaine d'ouvriers.

M. Lestout y avait son logement, ses bureaux et d'immenses approvisionnements de produits résineux de toute sorte. C'était véritablement un magasin universel et le plus important, dans son genre, de Bordeaux.

A peine le feu s'était-il déclaré qu'une colonne de fumée d'un noir intense s'est élevée dans les airs, et, poussée par le vent d'est, s'est étendue sur la ville. Les rayons du soleil étaient arrêtés sur une grande étendue; près du foyer de l'incendie, il faisait presque nuit.

Tous les ouvriers employés à éteindre le feu et les pompiers arrivés en toute hâte ont fait preuve d'une activité prodigieuse.

Malgré tout, on n'a pu que préserver les hangars et magasins environnants qui contenaient une grande quantité d'essences et de fourrages.

On a pu cependant sauver plusieurs centaines de barriques remplies de résine.

Toute l'usine est devenue la proie des flammes.

M. Lestout a déclaré qu'il était assuré à plusieurs compagnies: le *Phénix*, la *Patrie*, l'*Univers*, l'*Internationale*, pour une somme de deux cent cinquante mille francs, mais il estime ses pertes à trois cent cinquante mille francs au moins. Il a pu sauver tous ses livres de commerce.

Pour les articles non signés: P. GODER.

Emprunt de la Ville de Nîmes.

ÉMISSION DE 7,251 OBLIGATIONS

De 1,000 fr. rapportant 50 fr.

Remboursables en 25 années.

Conformément au traité passé entre la ville et MM. L. Sée fils et C^{ie}, approuvé par M. le ministre de l'intérieur.

L'Assemblée nationale a autorisé la Ville de Nîmes à emprunter la somme de 6,800,000 fr. Sur cet emprunt, 3,800,000 fr. doivent être versés à l'État; le surplus est applicable à divers travaux d'utilité publique et de casernement. L'État rembourse la Ville en 15 Annuités, spécialement affectées au service de l'emprunt.

Le service de cet Emprunt est assuré par l'excédant actuel des recettes de la Ville de Nîmes sur ses dépenses et par les ressources spéciales créées par la loi. Les Obligations jouissent donc :

- 1° DE LA GARANTIE DE LA VILLE;
 - 2° DE LA GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE DES ANNUITÉS DE L'ÉTAT POUR 3,800,000 FRANCS.
- C'est donc un placement de premier ordre.

Taux d'émission : 962 fr. 50.

100 fr. » payables en souscrivant,
200 » — à la répartition,
350 » — du 1^{er} au 10 avril 1876,
332 50 — du 1^{er} au 10 avril 1877.
Les souscripteurs pourront se faire délivrer des

demi-obligations (coupures de 500 fr.), rapportant 25 fr., au prix de 491 fr. 25 l'une.

En tenant compte de la prime de remboursement, le placement ressort à 5 1/4 0/0.

Les titres sont au porteur. Le paiement des coupons et le remboursement des obligations s'effectueront le 30 Juin et le 31 Décembre, à Nîmes et à Paris.

Le 1^{er} tirage aura lieu au mois d'Avril prochain.

Jusqu'à la libération intégrale, un revenu de 5 0/0 sera payé sur les sommes versées comme ci-dessus. Les versements anticipés recevront une bonification d'intérêts à raison de 4 0/0 l'an.

Les Souscriptions reçues le premier jour jouiront d'un droit de préférence.

Les Obligations seront cotées à la Bourse.

On Souscrit les 5 et 6 Octobre 1875 :

- A Nîmes : à la Recette Municipale, — à la Trésorerie Gén^{le} du Gard et dans les Recettes particulières et Perceptions du département, chez MM. E. Bayle et A. Boissier, — J. Gaidan et C^{ie}, — Nègre-Bergeron et Bruneton;
- A Paris : chez MM. L^{rs} Sée fils et C^{ie};
- A Marseille : à la Société Marseillaise;
- A Lyon : à la Société Lyonnaise;
- A Montpellier : chez M. Tissot-Sarrus;
- A Strasbourg : à la Banque d'Alsace-Lorraine, chez MM. Staehling, I. Valentin et C^{ie};
- A Colmar et à Mulhouse : chez MM. Ab. Sée et fils;
- A Metz : à la Banque d'Alsace et de Lorraine, chez MM. Ch. et E. Goudchaux et C^{ie};
- A Bâle : au Basler Bankverein.

Bibliographie.

LA REVUE DES JEUX DE SOCIÉTÉ.

Cette revue, unique en son genre, s'occupe spécialement des jeux d'esprit, poétiques, littéraires et scientifiques, des jeux de salon et de jardin, des jeux d'enfants, des curiosités et amusements de tout genre, en un mot, de tout ce qui peut intéresser, distraire et parfois instruire une réunion de famille ou une société composée de personnes intelligentes. — La Revue donne de nombreuses primes consistant surtout en jeux étrangers. — 2 livraisons par mois. — Abonnement : 5 fr. par an. — Adresser les abonnements, par mandats ou timbres-poste, à M. V. GALLET, éditeur, rue Boulan, 27, à Bordeaux.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^{ie}, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes; les vingt-deux premiers fascicules sont en vente.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0. Les demandes doivent être adressées à MM. Réjou et C^{ie} banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — —
7 — 35 — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

6 heures 30 minutes du matin.
10 — 45 — — —
6 — 50 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 OCTOBRE 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	65	53	» 15	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	750	»	» 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	742	50	» 2 50
4 1/2 % jouiss. septembre.	95	20	» 10	182	50	» 12 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	748	75	» 8 75	
5 % jouiss. novembre.	104	35	» 10	542	50	» 2 50	Société autrichienne, j. janv.	610	»	» 2 50	
Obligations du Trésor, l. payé.	470	»	»	348	75	» 1 25	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	226	»	»	585	»	» 1 25	Orléans.	314	50	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	474	»	» 25	975	»	» 3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	311	»	»	
— 1865, 4 %	493	75	» 25	697	50	»	Est.	312	»	»	
— 1869, 3 %	353	»	» 50	1180	»	» 2 50	Nord.	316	75	»	
— 1871, 3 %	325	50	» 1 50	997	50	» 1 25	Ouest.	313	»	»	
— 1875, 4 %	468	75	» 25	620	»	»	Midi.	309	25	»	
Banque de France, j. juillet.	3870	»	»	1055	»	» 5	Deux-Charentes.	286	50	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	605	»	» 2 50	23	»	»	Vendée.	217	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	500	»	»	345	»	» 10	Canal de Suez.	510	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 f.	325	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	923	50	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — — omnibus.
1 — 38 — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — express.
7 — 23 — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — omnibus.
9 — 50 — — — express.
12 — 38 — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — omnibus.
10 — 28 — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

A LOUER OU A VENDRE
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON
Située quai de Limoges, n° 45.
Pour visiter la maison, s'adresser à M^{re} PONGEAU, qui l'occupe, et, pour traiter, à M. LEHOUX, au Charbonnet. (561)

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite,
UNE MAISON
Sise à Noyant, canton de Gennez,
Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie.
S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

A VENDRE
UN Foudre
D'une contenance d'environ trente-deux barriques.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
D'OCCASION,
UNE TABLE acajou, à rallonges, de douze couverts;
UNE GLACE à cadre d'ébène, de 1 mètre 30 sur 90 centimètres.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
JUMENT, alezane, de pur-sang, âgée de cinq ans, attelée et montée.
S'adresser à M. RIBY, à Trèves-Cunault. (464)

M^{re} FLEURIAU, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), demande pour client un jeune homme se destinant au notariat. (486)

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.
UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire.
S'adresser au bureau du journal.

M^{re} JOLLY, notaire au Puy-Notre-Dame, demande un clerc sachant faire les actes courants.
LIEBIG
BOUILLON INSTANTANÉ
ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX
Pour Soupes et pour Assaisonnements
QUATRE MÉDAILLES D'OR
TROIS GRANDS DIPLOMES D'HONNEUR
1867, 1868, 1869, 1872, 1873
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne
Mis hors concours — Lyon 1872
SE VEND PARTOUT
EN GROS : 50, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

L'ODYSSÉE D'HOMÈRE
MISE
A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE
D'APRÈS LES TRADUCTIONS
De BITAUBÉ et de POPE
Par F. DABURON,
Ancien Magistrat.
Prix : 2 francs.

A Saumur, chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean; JAVAUD, libraire; rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

EAU DENTIFRICE
Du CHIMISTE GOULARD,
Recommandée par les célébrités médicales.
Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailler, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents décharnées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.
Prix du flacon : 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.
Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 5.
A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA SAVONNERIE DES CHATELIER PRÈS RAMBOUILLET
Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence, Paris.
Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Année 1873.
Savon B.-D. à l'Amer de Bœuf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.
Chez les principaux Epiciers de province.
Savon BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORWÈGE
Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.
Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.
Dépôt central : 28, rue des Halles, 28, PARIS.
EXIGER LA MARQUE B.-D.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE
Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
Payables 50 francs par trimestre.
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.
Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mûrier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
Les Evangiles. Grandes illustrations de Dida, édit. Hachette richement reliées. 700 fr.
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
Grand carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par Malle-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. 390 fr.
POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 35 fr.
res, 4 vol. in-8°. 124 fr.
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 124 fr.
BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°. 42 fr.
L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs, 13 vol. in-8°. 124 fr.
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 480 fr.
CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° jésus. 480 fr.
MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida, 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.
La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographiques et autographes de chacun des membres de cette famille, 40 planches, riche album de salon. 120 fr. cartonnés.
OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, ANVOY, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Études, Partitions d'Opéra, Morceaux détachés d'Opéra, Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite dans les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtées par Moschowski, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 30 fr.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers, et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.